

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

REGLEMENT :

ARTICLE 1 : PRESENTATION :

La ville de Pommeuse organise, sous le patronage du Conseil Général de Seine et Marne des Villes et Villages fleuris, un concours annuel de décoration florale, à l'intention des Pommeusiens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

ARTICLE 2 : LE JURY :

E jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant est composé :

- de membres du Conseil Municipal, désignés par Monsieur le Maire ou par son représentant,
- de membres du service technique de la CPB

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION :

Ce concours, est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, exception faites des membres du jury. Les candidats sont informés que les créations florales mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION :

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la Commune de Pommeuse : <http://www.pommeuse.org> ainsi que la page Facebook de la commune à partir du mois de mai.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la Mairie – avenue du général Huerne 77515 POMMEUSE avant le 13 juin, délai de rigueur.

L'inscription n'est valable que pour la saison en cours.

ARTICLE 5 : CATEGORIES :

Trois catégories sont proposées :

1^{ère} catégorie : « Jardin Fleuri » : très visible de la rue (ensemble fleuri)

2^{ème} catégorie : « Maison Fleurie » : balcons, terrasses, fenêtres

3^{ème} catégorie : « Prairie Fleurie »

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT :

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, mi-juin.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin, harmonie des couleurs, densité du fleurissement, originalité, volume des plantations. Choix des plantes, et de gestion des éco gestes.

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge.

Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 : PALMARES :

Le jury dresse un procès verbal et proclame le palmarès qui est rendu public lors des vœux du maire en janvier de l'année suivante.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

ARTICLE 8 : PRIX :

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

1. Dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix : Un bon d'achat de 50€ chez EARL Ets Benoist
- 2^{ème} prix : un bon d'achat de 30€ chez EARL Ets Benoist
- 3^{ème} prix : un bon d'achat de 15€ chez EARL Ets Benoist

Pour l'année suivante, les candidats ayant obtenu les premiers prix sont classés hors concours, et deviennent membres de droit du jury.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION :

La commune de Pommeuse se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement